

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 15 mars 2024

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0847

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux.

En réponse à votre demande, nous vous avons déjà communiqué dans notre lettre du 14 février dernier le nombre de gagnants pour le tirage de la Mini du 5 janvier 2024. Pour le tirage du 2 février 2024, le nombre total de gagnants est de 13 679.

En ce qui concerne les résultats, le numéro gagnant est disponible sur notre site web après chaque tirage à l'adresse suivante : <https://loteries.lotoquebec.com/fr/loteries/la-mini#res>

Toutefois, nous ne pouvons pas nous engager à vous transmettre à chaque semaine les informations que vous demandez.

Le droit d'accès à des documents s'exerce à l'égard de documents qui sont effectivement détenus par Loto-Québec. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») ne prévoit donc pas l'envoi systématique d'informations ou de documents. De plus, la Loi prévoit que la communication de documents ne doit requérir ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Nous comprenons que notre site internet contient plus de détails à l'égard de certains produits, mais il faut savoir qu'à l'origine, en 1970, la Mini était un billet de loterie imprimé comme le sont les billets de loteries à gratter. Pour ces produits, Loto-Québec ne compile pas les résultats sous la même forme que celle disponible pour les billets de loterie sur terminaux, comme pour le Lotto 6/49 que vous donnez en exemple. Ainsi, pour la Mini, les résultats de tirages ne sont pas diffusés sous une forme détaillée tel que vous le demandez.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec